**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PÔLE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE**
DIRECTION DES ROUTES ET DU PATRIMOINE
Service ingénierie routière
*Gestion du domaine public*

## Arrêté n° 2022/294/DRP/SIR

# A R R E T E

---

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route, notamment ses articles, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental des Vosges, n°2022/6603/DAJA du 7 mars 2022 portant délégation de signature ;

Considérant que les travaux de réfection de chaussée (Enrobés) sur la RD 34, communes de BASSE SUR LE RUPT et CORNIMONT, nécessitent une réglementation de circulation ;

Considérant que la section concernée par la réglementation de circulation est située hors agglomération ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

# A R R E T E

**ARTICLE** 1er. - Le lundi 10/10/2022 et jusqu'à la fin des travaux dont la durée évaluée à 1 jour, la circulation de tous les véhicules sera interdite sauf riverains et services d'urgences selon l'avancement du chantier, sur la RD 34, entre les PR 22+940 et 23+240, sur le territoire des communes de BASSE SUR LE RUPT et CORNIMONT.

L'itinéraire de déviation empruntera l'itinéraire suivant :

**Dans le sens VAGNEY vers LA BRESSE**
Du carrefour RD 34 / RD 243 à VAGNEY :
- RD 243 jusqu'au carrefour avec la RD 43
- RD43 jusqu'au carrefour avec la RD 486 à CORNIMONT, via THIEFOSSE
- RD486 jusqu'au carrefour avec la RD 34 à LA BRESSE

**Et vice versa dans l'autre sens**

**ARTICLE 2. -** La signalisation de travaux nécessaire sera mise en place, entretenue et surveillée par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3.** - Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et dans la commune de VENTRON.

**ARTICLE 4.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

**ARTICLE 5.** - Copie du présent arrêté sera adressée aux fins utiles à :
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Vosges,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Vosges à EPINAL,
- M. le Général commandant l'Etat-major Soutien Défense Nord-Est à METZ,
- M. le Responsable du Pôle Transports de la Maison de la Région à ÉPINAL,
- MM. les Maires des Communes de BASSE SUR LE RUPT et CORNIMONT, VAGNEY, THIEFOSSE, SAULXURES SUR MOSELOTTE, LA BRESSE,
- Mme et M. les Conseillers Départementaux du Canton de LA BRESSE,
- M. le Chef de Service de l'unité Territoriale - Est.

A EPINAL,
Pour le Président du Conseil Départemental des Vosges
et par délégation,

SEBASTIEN CLAUDE
2022.10.06 15:15:10 +0200
Ref:20221006_144319_1-1-O
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
l'Agent de la collectivité

Sébastien CLAUDE



8, rue de la préfecture
88088 **Epinal** Cedex 9

**Tél. :** 03 29 29 88 88
**Fax :** 03 29 29 89 16

www.**vosges**.fr